



BUREAU

Réunion du mardi 1 Février à 15h30

Procès-Verbal N°542

Présents : Mr Hervé GIROUD GARAMPON (Président)

MM Michel VACHETTA ; Jean Louis SOZET ; Thierry TRUWANT ; Jean Marc BOULORD ; Marc MONTMAYEUR ; Marc MALLET

Excusé : Mr Fabien CICERON

.....
Début de la réunion 15h30

Vérification du Pass Vaccinal

Pour la formation FIA se déroulant à MOIDIEU, la personne chargée de vérifier le pass sanitaire ou pas vaccinal (suivant l'âge) des stagiaires sera le formateur désigné par la ligue puis Marc Mallet pour la formation administrative

Pour la formation CFF3 se déroulant à BEAUREPAIRE, Mr GAUTHERON Thibaut (responsable du stage) vérifiera les pass vaccinal

Courrier Eric DOUVILLE

Interrogation d'Eric DOUVILLE sur la recrudescence des violences (verbales ou physiques) envers les arbitres

Le bureau renouvelle confiance aux commissions disciplinaires du district quant aux sanctions à infliger aux auteurs de ces violences

Une réunion avec les personnes invitées par l'UNAF aura lieu le jeudi 17 février

Problème des matchs se déroulant le matin

Décision du bureau : Pour les matchs se déroulant le matin, le délégué de secteur devra en cas de terrain impraticable, donner sa décision de report ou d'inversion la veille à 18h au plus tard afin que les équipes puissent prendre leurs dispositions.

Fin de la réunion 16h30



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 1^{er} Février 2022

Procès-Verbal N° 542

.....

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Elisabeth BELOT
(Responsable Administrative du District) et à sa famille suite au décès de sa
maman.

Communiqué – Télétravail

Nous vous informons qu'à titre exceptionnel pour cette semaine 5 (du 31 janvier au 4 février)
l'équipe administrative sera en télétravail.

Veillez noter : pendant les périodes de télétravail, la permanence téléphonique ne sera pas
assurée. Merci de privilégier les mails

TRESORERIE

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 10 Janvier 2022

ASPTT 1

CIENTA11

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 30 Janvier 2022

ASIEG 2

DEUX ROCHERS 2

D2 C

D4 A

VEZERONCE 3

BOURGOIN ASP 2

VOUREY

G ARTAS CHA NORD DAU 2

CHIRENS

TIGNIEU

D4 D

D5 E

FEMA11 D2

FEMA8D2

U20 D2

U17D3 C

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

Amende 32 €

Du 29 Janvier 2022

SURE 2

CHAL U13 FEST

TRESORERIE DE DISTRICT
CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 17 JANVIER 2022

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Le club ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Janvier 2022

536496 ECHIROLLES SURIEUX

TRESORERIE DE LIGUE

Nous vous informons qu'à partir de ce jour les informations concernant la Trésorerie de Ligue seront consultables exclusivement sur le PV de Ligue.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr

Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



COMMISSION ARBITRES

MARDI 01/02//2022 à 18h30

Procès-Verbal N°542

Président : SABATINO Joseph
Présents : KODJAJANIAN Jean Marie DOUVILLE Eric
Excusé : LALO Aboubakar

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

Un rappel concernant les critères pris en compte en fin de saison pour les classements, en plus des notes pratiques.

Présence au stage annuel (**Obligatoire**)

Notes aux différents questionnaires (**Obligatoire**)

Toute absence aux stages sera sanctionnée d'un Malus en fin de saison. (- 0,5).

Absence aux 2 stages (rétrogradation en catégorie inférieur)

Absence deux années consécutives aux deux stages ; La CDA étudiera le dossier de (s) arbitres concernés pour suite à donner.

Toutes Notes inférieures à **12/20** pour le questionnaire maison d'été, sera sanctionné d'un malus. (- 0,3)

Toutes Notes inférieures à **10/20** pour le questionnaire du stage, sera sanctionné d'un malus. (- 0,3)

Toutes Notes inférieures à **15/30** pour le questionnaire de Noël, sera sanctionné d'un malus. (- 0,3).

Questionnaires non faits entraine une note de **(0)** et sera sanctionné également d'un malus en fin de saison. (-0,5)

Pour Rappel, vous avez des droits mais également des devoirs.

Le corrigé du questionnaire de Noël sera sur le site courant Février.

Dans le cas de l'adoption et la mise en application du pas vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur dès la connaissance de la

date d'application et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels (ex Mon Compte FFF) qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

Comme vous avez pu suivre les mesures gouvernementales, Le pas vaccinal est de rigueur à compter de ce lundi 24 Janvier.

- **Important : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.**

- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, reserve technique, et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

**LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires
La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus**

- **RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT**

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

INFORMATION UNAF

Si vous êtes convoqués en commission de discipline ou d'appel et que vous souhaitez être assisté, contacter le représentant des <arbitres : MR DOUVILLE Eric au 06 10 42 36 47 ou le représentant de l'UNAF MR TAMBORINI Nicolas au 06 80 82 51 31

INFORMATIQUE

La CDA a entamé l'informatisation des données (fiches de renseignement, transfert des dossiers, archives...) pour faciliter le travail des dossiers des arbitres. Un panel se chargera de cette lourde opération dans les meilleurs délais.

TUTORATS

Les Arbitres ayant effectué des tutotats doivent impérativement leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatif pour vous faire régler.)

BESSAOUD Amar sur SAYER Léa

DESIGNATIONS :

Veuillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 - ASSISTANTS	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – FEMININES	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
GUIRADO-PATRICO Nathan	U20 ligue et district	06-21 31-09-49	designateur-u20-38@outlook.fr
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	tapiajose@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr

FORMATIONS : FIA 2021-2022 :

Si les conditions le permettent, 2 autres formations sont prévues :FIA : 12 19 26 Février 2022 (8h30 / 18h00) FA : (8h30/12h00) Site ; **Moidieu Detourbe.**

FIA : 5 , 12 , 19 Mars 2022 (8h30 / 18h00) FA : (8h30/12h00) Site ; **District de l'isere**

Le pas vaccinal est obligatoire pour les stagiaires

COURRIERS DES ARBITRES

BRIOUA Mourad ; : Pris note de vos remarques , la CDA vous remercie.

NOTE AUX ARBITRES

Lorsque vous êtes indisponible hors délai , en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

Important :

Il est demandé aux arbitres de ne plus appeler le district pour les paiements mensuels qui sont effectués le 10 de chaque mois.

Si toutefois passée une date de 7 jours (vers le 17 du mois pare exemple), vous n'avez toujours pas été réglé, appeler le secrétariat du district à ce moment là pour régularisation.

Les clubs nous font remonter que beaucoup d'arbitres ne sont pas joignables.**Vous devez impérativement envoyer à vos clubs un numéro de téléphone en mode difusable .**

Merci aux clubs de faire le nécessaire.

Un club doit pouvoir vous joindre en toutes circonstances

COURRIERS CLUBS

Balmes Nord isere , Fc Liers : Lu et Noté , enquête en cours.

Corbelin ; : Rencontre U17 Corbelin / ECBf , lu et noté enquête en cours.

RAPPEL AUX CLUBS

- **RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs**

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 1^{ER} Fevrier 2022

Procès-Verbal N°542

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Excusés :
Absents : HESNI Mohamed, AGACI Franck

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Attention : Changement d'heure pour les matchs seniors du dimanche, 13h et 15h à partir du 1^{er} février

Mesures COVID pour les délégués

Il est demandé à tous les délégués de se déplacer avec leur masque et de respecter l'ensemble des gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation sociales.

Les délégués doivent porter le masque dès leur arrivée au stade et le garder durant l'intégralité de la rencontre jusqu'à leur départ du stade

Il est aussi demandé à tous les délégués de mettre en place l'organisation de la vérification du pass vaccinal auprès **de toutes les personnes présentes sur la feuille de match.**

Le « pass vaccinal » consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- **certification de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- **certificat de rétablissement** de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- **certificat de contre-indication à la vaccination.**

Une dérogation permettant d'utiliser **un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février** pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

Désignations :

MODIFICATION WEEK END DU 29 ET 30 JANVIER 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U 17 D1 POULE B	SEYSSINS	ST MAURICE EXIL	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE SEYSSINS
SENIORS D1 POULE A	BALMES NORD ISERE	ASIEG	MORE CLAUDE	CAISSE PEREQUATION

WEEK EN DU 5 ET 6 FEVRIER 2022

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D1 POULE A	BALMES NORD ISERE	MURETTE	DIASPARRA GUILLAUME	CAISSE DE PEREQUATON
SENIORS D1 POULE A	VALLEE GRESSE 2	EYBENS 2	DUTCKOWSKI YOHAN	CAISSE DE PEREQUATON
SENIORS D1 POULE A	SASSENAGE	GIERES 2	SOUDANI HAMID	CAISSE DE PEREQUATON
SENIORS D1 POULE A	ST ANDRE GAZ	FC2A	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATON
SENIORS D1 POULE A	ST CASSIEN	ASIEG	DIASPARRA GUILLAUME	CAISSE DE PEREQUATON

<i>SENIORS D1 POULE A</i>	<i>TOUR ST CLAIR 2</i>	<i>VERSOUD</i>	<i>BOUHAZAMA KAMEL</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATON</i>
<i>SENIORS D1 POULE B</i>	<i>NIVOLAS</i>	<i>VEZERONCE</i>	<i>BLANCHEFLEUR BERNARD</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATON</i>
<i>SENIORS D1 POULE B</i>	<i>ST MAURICE EXIL</i>	<i>MOS3R 2</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATON</i>
<i>SENIORS D1 POULE B</i>	<i>ESTRABLIN</i>	<i>REVENTIN</i>	<i>HUGOT DANIEL</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATON</i>
<i>SENIORS D1 POULE B</i>	<i>JARRIE CHAMP</i>	<i>FORMAFOOT</i>	<i>LAAZAR SAMID</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATON</i>
<i>SENIORS D1 POULE B</i>	<i>COTE ST ANDRE 2</i>	<i>CROLLES</i>	<i>EL RAFFARI REDA</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATON</i>
<i>SENIORS D1 POULE B</i>	<i>ST MARTIN D HERES</i>	<i>CHARVIEU 2</i>	<i>MORE CLAUDE</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATON</i>
<i>SENIORS D1 POULE B</i>	<i>ECHIROLLES 3</i>	<i>VALLEE GUIERS 2</i>	<i>VELOSO JOSE</i>	<i>CAISSE DE PEREQUATON</i>



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 01 Février 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 542

Président : M. Mallet
Présents : M Montmayeur
Excusés : J.P Bert ; F Agaci ;
Absents :

COURRIER

De l'arbitre Mourad BRIOUA, sur l'excellent esprit de la rencontre MOS3R - REVENTIN en D1 et le bon accueil du club de MOS3R

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
Artas Charantonay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp
Bourgoin ; Crolles ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Domarin ; Nivolas ; Abbaye ;
Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2

Domarin ; Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas Charantonay ;
Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 Mars 2022 , les informations nécessaire leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
Eybens ; Seyssins

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 541 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON RECUES ce jour

Agnin ; Bizennes ; Boss ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ; Chatte ; Commelle ; Cvl 38 ; Ent Gresivaudan ; Flacheres ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenieres ; Nivolas ; Noyarey ; Pierre Chatel ; Polienas ; Quatre Montagnes ; Rachais ; Sassenage ; St Antoine ; St Cassien ; St Simeon Bressieux ; Susville ; Thodure ; Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve ; Voreppe

Listes reçues ce jour et NON VALIDEES

Claix ; Cremieu ; Eyzin Pinet ; Fc2A; Villefontaine

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du 1^{er} Février 2022

Procès-verbal n ° 542

Président : Jacques Issartel

Présent : Gérard Bouat, Thierry Truwant

Excusé :

Absents :

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Courriers : VALMONTOISE, DOMARIN, COLLINES, VOUREY, GT NIVOLAS T ST C, MIRIBEL, 2 ROCHERS, SUD ISERZE, FORMAFOOT, G A P S , G U C FF, GT A C N D , LIERS, O ST MARCELLIN,

C O V I D

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole C O V I D

Contactez Elisabeth Belot, référent C O V I D

CHAMPIONNAT U 15

D 1 et D 2

Le club GT A C N D remplace 2 ROCHERS en D 1

2 ROCHERS remplace GT A C N D en D 2 poule C

COUPE U 18

1^e tour

G A P S – FF ECHIROLLES reporté au 12 Février

Le Président

J. Issartel

06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 1^{er} février 2022 à 19h00

Procès-Verbal N° 542

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

92. GSE : noté (reprise le 07/02/2022).

93. Deux Rochers 1 : noté (match vs Métropolitains). Accords clubs et CFSE pour report du match à une date ultérieure.

94. Turcs de Grenoble : noté (match vs Touvet-Terrasse). Accords clubs et CFSE pour report du match à une date ultérieure.

95. Ville de Grenoble, Terrains : noté (terrains vacances d'hiver).

96. Deux Rochers 1 : noté (correctif résultat vs Brézins).

97. Fasson : noté (match vs Abbaye). Accords clubs et CFSE pour report du match à une date ultérieure. Rappel : le District (et la CFSE) doivent être prévenus par les 2 clubs avant la date de la rencontre.

98. Fontaine Les Îles : noté (FM).

99. Fontaine Les Îles : noté (match de coupe vs Saint-Paul-de-Varces). Match non comptabilisé (voir précisions rubrique coupe de l'Isère à 8).

100. Turcs de Grenoble : noté (FM).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

Arbitre : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Terrains, ville de Grenoble : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE, FOOT A 11

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

T04. ASPTT 2 ST – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 21/02/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

T03. Air Liquide – GSE.

Lundi 28/02/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

FOOT ENTREPRISE A 11, D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Programmation des matches en retard

RJ02. ASPTT 2 ST – GSE.

Lundi 07/02/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

RJ01. GSE – CEA Grenoble.

Lundi 14/02/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

RJ06. ASPTT 2 ST – Air Liquide.

Lundi 14/02/2022, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

RJ09. GSE – Air Liquide.

Lundi 21/02/2022, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

NOTE AUX CLUBS - FOOT A 8

En prévision des 2^{èmes} phases des championnats D2 et des 1/4 de finale des coupes, certaines équipes pourront être amenées à disputer 2 matches par semaine (lundi et mercredi, lundi et jeudi, ou mardi et jeudi). Pour ces mêmes raisons, la CFSE autorise l'inversion des matches, dirigeants vous contacter. Rappel : rectifier la date initiale du match (jeudi sur les feuilles de match) si celle-ci ne correspond pas à la date réelle de la rencontre.

COUPE DE L'ISERE, FOOT A 8

Toutes les équipes auront joué 4 matches avant les quarts de finale. Les matches programmés contre les équipes avant leurs retraits (ASPTT 3 Sifac, Saint-Paul-de-Varces, Umicore) ne sont pas comptabilisés.

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

T08. Turcs de Grenoble- - Rachais 2.

Lundi 07/02/2022, 20h00. Bachelard.

T08. Métropolitains – Saint-Georges-de-Commiers.

Lundi 07/02/2022, 20h00. Bachelard.

Matches à jouer semaine du 07 au 10/02/2022

T07. FCVBG – Champagnier 1.

T07. Poisat – Champagnier 2.

T07. Deux Rochers 2 – Touvet-Terrasse.

T07. Rachais 1 – Brézins.

T07. Fontaine Les Îles – Jarrie-Champ 2.

T08. Deux Rochers 2 – Villeneuve.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Matches à jouer semaine du 07 au 10/02/2022

J09. Métropolitains – Fasson (match le 10/02/2022 à Champ-sur-Drac).

J09. Abbaye – Saint-Martin d'Uriage.

J09. Jarrie-Champ 1 – Deux Rochers 1.

J09. Bilieu – Eybens.

J09. Exempt : Saint-Martin d'Hères.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D2

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Matches à jouer semaine du 14 au 17/02/2022

Poule A, RJ03. Champagnier 1 – Deux Rochers 2.

Poule A, RJ06. Rachais 2 – Brézins.

Poule B, RJ07. FCVBG – Touvet-Terrasse.

Matches à jouer semaine du 21 au 24/02/2022

Poule A, RJ07. Villeneuve – Rachais 2.

Poule A, RJ07. Champagnier 1 – Brézins.

Poule B, RJ05. Touvet-Terrasse – Champagnier 2.

Dates à fixer : Poule B, RJ02. Touvet-Terrasse – Rachais 1.

Dates à fixer : Poule B, RJ03. Turcs de Grenoble – Touvet-Terrasse.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 01 FEVRIER 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°542

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusé : SUEUR Pierre
Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe :
06-99-88-64-01

COURRIERS:

Futsal Club United : Lu et noté.

Espoir Futsal 38 : Lu et noté.

Rappel :

Suite à divers retours à la commission futsal, tous les clubs recevants doivent mettre à disposition un vestiaire pour les arbitres. Si cette obligation n'est pas respectée, l'arbitre de la rencontre pourra décider de ne pas arbitrer la rencontre et le dossier sera transmis à la commission des règlements et des terrains pour suite à donner.

Pensez à rentrer le score de vos rencontres juste après la fin du match sur le site du DIF pour une meilleur lisibilité du classement.

COVID: Consulter "synthèse protocole 03 janvier 2022" sur la page d'accueil du DIF pour connaître les conditions de report d'une rencontre.

Coupe départementale Futsal U13; U15; U17 et Féminines (sous réserve des conditions sanitaires du moment) :

Ouverture des inscriptions pour les clubs de foot libre.

U13 : Académie des collines : 2 équipes.

USVO : 5 équipes.

AS Vézeronce-huert : 2 équipes.

Futsall des Géants : 2 équipes.

Vallée du Guiers : 2 équipes.

U15 : USVO : 2 équipes.

AS Vézeronce-huert : 2 équipes.

Futsall des Géants : 1 équipe.

Vie et Partage : 1 équipe.
Vallée du Guiers : 1 équipe.

U17 : US La Murette : 4 équipes.
USVO : 2 équipes.
Vie et Partage : 1 équipe.
Vallée du Guiers : 2 équipes.
FC Allobroges Asafia : 1 équipe.

Féminines Séniors :

US La Murette : 1 équipe.
AS Vézeronce-huert : 2 équipes.

Si des clubs ont la possibilité d'avoir un prêt de gymnase pour l'organisation de nos coupes, merci de vous mettre en relation avec la Commission Futsal.

Le FUN FUTSAL pour les équipes de U15 D1 est également reconduit cette saison.

1° journée de championnat D1 Futsal:

Académie des collines / Espoir Futsal 38 :
FC Voironnais / Futsal Picasso : Le samedi 26/03/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

3° journée de championnat D1 Futsal (du 03/01 au 09/01/22):

Mistral Grenoble1 / Nuxerete Fs 38 2 : Le vendredi 25/03/22 à 20h30 (gymnase Ampert, Grenoble).

8° journée de championnat D1 Futsal (du 10/01 au 16/01/22):

Futsal des géants 2 / Futsal club United : Le mercredi 02/03/22 à 20h30 (gymnase des saules, Grenoble).

Mistral Grenoble1 / Mistral Grenoble 2 : Le vendredi date à définir à 20h30 (gymnase Ampert, Grenoble).

Merci de trouver rapidement des dates pour rattraper ces rencontres et de les communiquées à la Commission Futsal.

6° journée de championnat D1 Futsal (du 31/01 au 06/01/22):

FC Voironnais / Futsal des géants 2 : Le samedi 05/02/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Futsal Voreppe : Le vendredi 04/02/22 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirrolles).

Futsal Pont de Claix / Futsal club United : Le lundi 28/02/22 à 21h00 (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix).

Mistral Grenoble 2 / Vie et Partage 2 : Le vendredi 04/02/22 à 20h30 (gymnase Ampert, Grenoble).

Espoir Futsal 38 / Nuxerete Fs 38 2 : Le samedi 05/02/22 à 13h00 (gymnase Municipal, St Alban de Roche).

Mistral Grenoble1 / Exempt.

Académie des Collines / Exempt.

11° journée de championnat D1 Futsal (du 07/02 au 13/02/22):

Mistral Grenoble 1 / Académie des Collines : Le vendredi 11/02/22 à 20h30 (gymnase Ampert, Grenoble).

Vie et Partage 2 / Futsal Picasso : Le samedi 12/02/22 à 17h00 (gymnase Croix de Verrine, Grenoble)

Futsal club United / Espoir Futsal 38 : Le samedi 12/02/22 à 19h30 (gymnase des collines, Chirens).

Futsal Voreppe / FC Voironnais : Le samedi 12/02/22 à 19h00 (gymnase Arcade, Voreppe).

4° journée de championnat D1 Futsal (du 14/02 au 20/02/22):

Académie des Collines / Futsal Pont de Claix : Le dimanche 20/02/22 à 18h00 (gymnase georges Brassens, Pont Evêque).

Espoir Futsal 38 / Futsall des géants 2 : Le samedi 19/02/22 à 15h00 (gymnase Municipal, St Alban de Roche).

FC Voironnais / Nuxerete Fs 38 2 : Le samedi 19/02/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal club United / Mistral Grenoble 1 : Le dimanche 06/02/22 à 18h00 (gymnase des collines, Chirens).

12° journée de championnat D1 Futsal (du 28/02 au 06/03/22):

Académie des Collines / Mistral Grenoble 2 : Le dimanche 06/03/22 à 18h00 (gymnase georges Brassens, Pont Evêque).

FC Voironnais / Vie et Partage 2 : Le samedi 05/03/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Nuxerete Fs 38 2 / Futsal Voreppe : Le dimanche 06/03/22 à 15h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Les feuilles de matchs doivent être scannées et transmises via footclubs dans les 48h.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 1^{er} Février 2022 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 542

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN

Excusé : Gérard ROBIN, Lucien BONO

UTILISATEURS F.M.I. : Pensez changer votre mot de passe

EDUCATEURS D1 – CHANGEMENT

ST MAURICE EXIL : POULE B : M. ROLLAT Didier remplace M. FRIZON Xavier

LA COTE ST ANDRE : POULE B : M. RENVOIZE Cyril remplace M. HAYOUNE Karim

Qualification de joueur - Match remis – Match à rejouer

Article - 120 des R.G de la F.F.F.

1. Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

2. Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

- à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer (**Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité**).

- à la date réelle du match, en cas de match remis (**un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule**).

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

F.M.I. : MODIFICATION de SCORE

- **DOLOMIEU / VELANNE : SENIORS – D5 – POULE D**

Courriel du club de VELANNE précisant que le score est de 1 à 0 pour DOLOMIEU et non 1 à 0 pour VELANNE

DOLOMIEU : 1(un) but
VELANNE : 0 (zéro) but

- **U.S.V.O. GRENOBLE / RACHAIS : U15 – COUPE DOMINGUEZ**

Courriel de M. l'arbitre justifiant une erreur de résultat :

U.S.V.O. GRENOBLE (3) trois buts / RACHAIS (2) deux buts et non (3 à 1)

EVOCATION

N° 17 : ST MAURICE EXIL / FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE : D1 - POULE B - Match du 29 / 01 / 2022

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de ST MAURICE EXIL une demande d'évocation du club de FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE sur la participation des joueurs :

ILGHET Kamil, licence n° 2546199141 et HAMZA Mokrane, licence n° 2538655326

susceptibles d'avoir participé à la rencontre en état de suspension lors du match.

La Commission des Règlements demande au club de ST MAURICE EXIL de lui faire part de ses observations avant le 07 / 02 / 2022, délai de rigueur.

RESERVE D'APRES-MATCH :

Article - 187 Réclamation - Évocation

- - Réclamation : La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.
- Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.
- Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
- En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :
 - a. – Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
 - b. – Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
 - c. – S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
 - d. – Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ;
 - e. – Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

N° 18 : CASSOLARD / RUY-MONTCEAU 2 – SENIORS - D4 – POULE D – Match du 23/01/2022

Courriel du lundi 24/ 01/2022 du club de CASSOLARD PASSAGEOIS.

Le club a écrit : " Réserve d'après match:

Je soussigné Knook François capitaine de L'Union Cassolards Passageois (553629) pose des réserves sur les joueurs :

Mancipoz Benjamin n° 2543845768,

Rodriguez Antunes Jean-Pierre n°2543991747,

Nguyen Hoang Thai Corentin n°2543912455,

Teixera Luigi n°2543261084 et

Charvet Dylan n°2508673828 pour le motif suivant : ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du club.

Cette équipe ne jouant pas ce jour aucun joueur ne peut redescendre en équipe inférieure."

La Commission des Règlements demande au club de **RUY-MONTCEAU** de lui faire part de ses observations avant le 07 / 02 / 2022, délai de rigueur.

RESERVES D'AVANT MATCH

N° 18 : CHATTE / VER-SAU : SENIORS - D4 – POULE D – Match du 23/01/2022

Le club de CHATTE a écrit : "Je soussigné(e) **MENEROUD FLORIAN** licence n° 2508660166 Capitaine du club U.S. CHATTOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A. S. VER SAU, pour le motif suivant : des joueurs du club A. S. VER SAU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain".

Le club de Chatte a appuyé sa réserve d'après-match par courriel le lundi 24/01/2022.

DECISION

2^{ème} partie - art 22 des R.G. du District de l'Isère de Football :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de VERSAU,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- L'équipe 1 du club de VERSAU a disputé un rencontre le même jour contre GF38 3 – R3 – POULE J
- La dernière rencontre officielle de l'équipe 2 contre SEYSSINET 3 – D3 – POULE B a eu lieu le 19/12/2021.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 19 : O. ST MARCELLIN 2 / FC ECHIROLLES 2 : JEUNES - U15 – D1 – Match du 22/01/2022

Le club de ST Marcellin a écrit : "Je soussigné(e) **MARTINAUD YOANN** licence n° 2520432027 Dirigeant responsable du club O. ST MARCELLIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain"

Le club de ST MARCELLIN a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le lundi 24/01/2022

DECISION

2^{ème} partie - art 22 des R.G. du District de l'Isère de Football :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club d'ECHIROLLES,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- Les dernières rencontres officielles (U15-R1-B et U14-R1-B) contre MONTCHAT LYON ont eu lieu le 12/12/2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 20 : F.C. SEYSSINS 2 / MOS3R 3 : SENIORS – D3 – POULE B – Match du 30/01/2022

Le club de MOS3R a écrit : "Je soussigné(e) SAINT SULPICE Lucas, licence n° 2518676860, Capitaine du club MOS3R FOOTBALL CLUB formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. SEYSSINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de MOS3R a confirmé sa réserve par courriel le 31/01/2021

DECISION

2^{ème} partie - art 22 des R.G. du District de l'Isère de Football :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINS,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre ANNEMASSE GAILLARD – R3 – POULE M - a eu lieu le 23/01/2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 21 : SEREZIN DE LA TOUR / LA COTE ST ANDRE / U13 – D3 – PHASE 2 – MATCH DE 29/01/2022

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de SEREZIN DE LA TOUR pour la dire irrecevable : Joueurs brulés.

2^{ème} partie - art 22 des R.G. du District de l'Isère de Football :

Sur la forme : rappel P.V 539 du 13 janvier 2022 - Article 5 des R.G. championnat de jeunes : " Par dérogation des Règlements Sportifs du District, pour les championnats de la catégorie U13," **l'article 22 ne s'applique pas.**"

Sur le fond

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles du dernier match de l'équipe supérieure du club de LA COTE ST ANDRE évoluant en D2, POULE D du 20/11/2021
- Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre VIRIEU-VALONDRAS a eu lieu le 20/11/2021.
- Sur cette feuille de match figure le nom de 3 (trois) joueurs.

La C.R. dit que le match doit être homologué selon le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

N° 2 : ST ANDRE LE GAZ / ASP BOURGOIN : SENIORS – D3 – POULE C - Match du 19/12/2021

Dossier ouvert pour match arrêté.

Dossier n° 22/13/06, transmis par la commission de discipline suite à confrontation. La commission de discipline demande à la commission des Règlements de statuer sur l'arrêt de la rencontre (nombre de joueurs insuffisant)

Considérant ce qui suit :

- La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 70^{ème} minute : " à la 70^{ème} minute du match, j'ai compté 7 joueurs du côté A.S.P. BOURGOIN et 8 joueurs pour ST ANDRE le GAZ"
- L'équipe de ASP BOURGOIN s'est trouvée à moins de 8 joueurs.
- L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines) sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de ASP BOURGOIN pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AS ST ANDRE LE GAZ.

ASP BOURGOIN : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

AS ST ANDRE LE GAZ : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TRESORERIE DE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 17 JANVIER 2022

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Le club ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Janvier 2022

536496 ECHIROLLES SURIEUX

TRESORERIE DE LIGUE

Nous vous informons qu'à partir de ce jour les informations concernant la Trésorerie de Ligue seront consultables exclusivement sur le PV de Ligue.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 1er FEVRIER 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°542

Président : Michel Vachetta

Présent(e)s: Annie Brault, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Dan Marchal, Daniel Guillard, Mathieu Saubin.

Excusés :

Absents: Amar REMLI.

U10 / U11

Les plateaux de printemps ont été effectués aujourd'hui à la commission.

Ils seront sur le site première quinzaine de février.

U13

Challenge Festival National : les quatre plateaux non disputés sont programmés le 12/02/22.

MATCHS à JOUER IMPERATIVEMENT pour cause de planning.

Challenge Isere : Tour N° 2 : Les cinq rencontres de ce tour reprogrammer le 29 Janvier 2022 sont à rattraper le 12 Février 2022.

MATCHS à JOUER IMPERATIVEMENT pour cause de planning.

Tour N°3 : Du fait qu'un certain nombre de matchs du tour précédent ont été disputés le 29 Janvier, cela a permis a permis la programmation d'autres rencontres pour 26/02/2022.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Composition de deux poules à 5 clubs avec matchs aller et retour reprise du championnat le 05 Mars 2022.

Poule A : La Sure 2 , St Joseph de Riviere, Vallée du Guiers 4, Cremieu, Brezins.

Poule B : Seyssinet 3, Rachais 3, Moirans 3, Bourg d'Oisans, Mistral.

U15

Coupe de l'Isere Pierre DUBOIS

Reprogrammation des matchs non joués le 29/01/2022 au 12/02/2022.

MATCHS à JOUER IMPERATIVEMENT pour cause de planning.

Voreppe / USVO.

Vezeronce-Dolomieu / Vallée Bleue .

Tour de cadrage le 26/02/2022 .

MATCHS à JOUER IMPERATIVEMENT pour cause de planning.

Moirans / Vallée du Guiers 2.

Vézeronce – Dolomieu ou Vallée bleue / Domarin.

Rachais / St Martin d'Herès.

Cessieu / Formafoot Bievre Valloire.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

La programmation des matchs en retard a été effectuée.

Consulter les rencontres sur le site du district.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

SENIORS

La programmation des matchs en retard a été effectuée.

D1 Poule B : Jarrie-Champ / Charvieu-Chavagnieu reporté au 20 Février 2022.

D3 Poule A : Pays d'Alleverd / Susville Mathésyne reporté au 20 Février 2022.

D4 Poule E : Agnin / Faramans 2 reporté au 20 Février 2022.

Consulter les rencontres sur le site du district.

Responsable Michel Vachetta 06.25.25.31.32.

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

MODIFICATIONS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 4 février 2022 au lundi 7 février 2022

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 5 février 2022

Match U13 D2

AJAT VILLENEUVE/FC CROLLES 3 à 13h30

Match U18F à 8

GUC - AJA VILLENEUVE/USVO à 13h00

Match U15 D2

AJA VILLENEUVE/US ABBAYE à 16h00

Match U20 D2

AJA VILLENEUVE/FC ST MARTIN D'HERES à 18h00

dimanche 6 février 2022

Match U18 R2

GF38 2/AIN SUD FOOT à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 5 février 2022

Match U15 D3

FC2A 3/FC ST MARTIN D'HÉRES 4 à 13h30

Match U15 D3

FC2A 2/FC MISTRAL à 15h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 5 février 2022

Match U13 D3

ASIEG/FC 2 ROCHERS 2 à 13h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 5 février 2022

Match U13 D4

FC MISTRAL 2/AS FONTAINE à 13h30

Match U13 D2

FC MISTRAL/USVO à 13h30

Match U20 D1

USVO/FC2A à 16h30

dimanche 6 février 2022
Match Seniors D2
ASIEG 2/TUNISIENS SMH à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 février 2022
Match U13 D2
US ABBAYE/FC ÉCHIROLLES 2 à 13h30

Match U13 D2
US ABBAYE/US GIÈRES à 13h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 5 février 2022
Match U15 R1
GF38/AS ST ÉTIENNE à 13h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 5 février 2022
Match U14 R1
GF38/AS ST ÉTIENNE à 13h00

dimanche 6 février 2022
Match U19F Nat.
GF38/FC LE CANET ROUSSILLON à 12h00

Match Seniors R1
GF38 2/FC CLUSES SCINZIER à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 5 février 2022
Match U13 D4
FC2A 3/OC EYBENS 6 à 13h30

Match U13 D2
GF38 2/FC2A à 13h30

Match Critérium U13
GF38/ES MANIVAL à 15h00

dimanche 6 février 2022
Match Seniors D5
ASGD/CA GONCELIN à 12h00

Match seniors D4
TURCS DE GRENOBLE/FC VINAY à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 5 février 2022
Match U15 D3
USVO 2/FC 2 ROCHERS à 15h00

Match U15 D2
USVO/AC SEYSSINET 2 à 17h30

dimanche 6 février 2022
Match Seniors D3
USVO/SUSVILLE MATHEYSINE à 15h00

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 11 février 2022 au lundi 14 février 2022

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 13 février 2022
Match Seniors R3
GF38 3/FC CHAMBOTTE à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

dimanche 13 février 2022
Match Seniors D5
FC2A 2/AS GRENOBLE DAUPHINÉ à 15h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

dimanche 13 février 2022
Match U18 R1
GF38/FC VENISSIEUX à 13h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 11 février 2022
Match Vétérans
FC2A/FC SEYSSINS à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 11 février 2022
Match Vétérans
ASIEG/FONTAINES LES ILES 2 à 20h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

vendredi 11 février 2022
Match Vétérans
GSE/US SASSENAGE à 20h00

samedi 12 février 2022
Plateau U10
GF38/O. ST ETIENNE à 14h00

lundi 14 février 2022
Match Foot Entreprise à 11
GSE/CEA à 20h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 12 février 2022
Match U13 D2

GF38 3/FC VALLEE GRESSE à 10h30

Plateau U11

GF38/FC VALENCE/O. LYONNAIS/O. ST ETIENNE à 14h00

Match Féminines R1 GF38 2/SUD LYONNAIS 2013 à 19h00

dimanche 13 février 2022

Match Féminines D2

GF38/FC THÖNON ÉVIAN à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 12 février 2022

Match U13 D1

USVO/AC SEYSSINET à 14h00